COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/36/OCS-FO Juin 2021

AUX: Points de contact du Codex

Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Commission du Codex Alimentarius Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italie

OBJET: Demande d'observations sur les propositions de nouveaux travaux et ou

d'amendements à des normes Codex existantes

DATE LIMITE: 16 SEPTEMBRE 2021

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-sixième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu de publier une lettre circulaire (CL) appelant à des propositions de nouveaux travaux, y compris des amendements à des normes existantes.

- 2. La lettre circulaire CL 2019/54-FO a été publiée en juillet 2019 avec une date limite de décembre 2020. En réponse à la CL, les cinq propositions suivantes de nouveaux travaux ont été soumises au Secrétariat du Codex. :
 - Proposition de nouveaux travaux pour modifier/réviser la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) pour incorporer l'huile de graines de Camélia.
 - Proposition de nouveaux travaux pour modifier/réviser la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) pour incorporer l'huile de Mahua.
 - Proposition de nouveaux travaux pour modifier/réviser la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) pour incorporer l'huile de Sacha Inchi
 - Proposition de nouveaux travaux pour réviser la Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (CXS 256-2007) – Section 2 (Description) et Section 3 (Facteurs essentiels de composition et de qualité).
 - Proposition de nouveaux travaux pour modifier/réviser la *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329-2017) pour inclure l'huile de calanus.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'EXAMEN DES PROPOSITIONS

- 3. À sa vingt-sixième session, le CCFO est convenu d'établir un groupe de travail intra-session à chaque session du CCFO, ayant pour mandat: i) d'examiner toutes les propositions de nouveaux travaux et les documents de projet connexes pour évaluer leur complétude au regard des critères du Manuel de procédure du Codex concernant les propositions de nouveaux travaux et la décision prise lors de la seizième session du CCFO, en tenant compte des observations écrites reçues des membres concernant les propositions; ii) d'évaluer si les informations fournies satisfont ou non aux exigences relatives aux nouveaux travaux proposés et de formuler des recommandations en séance plénière ; et iii) de préparer un rapport à présenter en séance plénière pour permettre au CCFO de prendre des décisions éclairées sur les propositions de travaux.
- 4. Le gouvernement hôte du CCFO (Malaisie) a confirmé que la vingt-septième session du CCFO aura lieu en mode virtuel, en octobre 2021. En prenant compte des défis liés à la conduite des réunions virtuelles, notamment les limites de temps, le président du CCFO et les Secrétariats du CCFO et du Codex ont convenu qu'il sera impossible de réunir le groupe de travail intrasession afin d'évaluer les propositions de nouveaux travaux, durant la vingt-septième session du CCFO. Les propositions seront plutôt examinées lors de la séance plénière sur la base des observations formulées par les membres et observateurs.

CL 2021/36/OCS-FO 2

- 5. La procédure suivante est proposée afin de faciliter les débats dans la séance plénière:
 - a) Le Secrétariat du Codex publiera une CL appelant à des observations sur les propositions de nouveaux travaux ; et sur le fait de savoir si les informations fournies dans chacune des propositions répondent aux exigences énoncées dans le Manuel de procédure du Codex.
 - b) Les observations présentées, seront compilées et envoyées au Secrétariat du CCFO qui les révisera et préparera un CRD (document de séance) comportant des propositions de recommandations pour examen par la séance plénière;
 - c) Si les observations nécessitent des informations supplémentaires de la part du promoteur de nouveaux travaux, de telles observations seront partagées avec le promoteur de la proposition, afin de permettre la préparation d'un document de projet actualisé qui pourrait être examiné durant la séance plénière.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 6. Les membres du Codex et observateurs sont invités à formuler des observations sur la procédure décrite aux paragraphes 3 à 5 et notamment à indiquer ce qui suit :
 - i. Si vous êtes d'accord ou non avec la procédure énoncée dans le paragraphe 5 ci-dessus?
 - ii. Si vous êtes d'accord ou non que le CCFO, à sa vingt-septième session, entreprenne de nouveaux travaux décrits dans chacune des cinq propositions présentées dans le document CX/FO 21/27/8 (Partie I, II, III, IV et V) ?
 - iii. Fournir des observations sur les divers aspects de chaque document de projet conformément aux pages 46 à 50 du Manuel de procédure du Codex (critères régissant l'établissement des priorités des travaux). Chaque document de projet a été téléchargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux orientations ci-dessous.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices en utilisant le système OCS: https://ocs.codexalimentarius.org/.
- 8. Les Points de contact des membres du Codex et organisations observatrices peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/.
- 11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.